



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 MAI 2022 – 20 H 00**

Conseillers en exercice	23
Présents	14 /15
Pouvoirs	6
Votants	20/21

Date de convocation du conseil municipal	25 mai 2022
Date d’affichage de l’ordre du jour	25 mai 2022

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE,
Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN (arrivé à 20h18 avant le vote du point n°1), Marie-Anne BOURMEAU (arrivée à 20h22 avant le vote du point n°3), Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Katia GOYAT
Anne-Laure PASCO

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE
Adopté à l’unanimité.

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux :
 - Du 5 avril 2022 – Adopté à l’unanimité
 - Du 3 mai 2022 – Adopté à l’unanimité

- **Liste des décisions prises en vertu de l’article L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales**

Conformément aux dispositions de l’article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Montant en € HT
2022-038	Remise en état du broyeur du service voirie – Retrait de la décision n° 2022-017	DUBOURG AGRI-SERVICE	3 049.61 €
2022-039	Demande de subvention auprès de Pornic Agglo Pays de Retz au titre du Fonds de concours 2022	Pornic Agglo Pays de Retz	7 000 € pour un montant prévisionnel de 164 500 €
2022-040	Renouvellement de l’adhésion aux associations pour 2022	AMF44 - Association des Maires du Pays de Retz/Machecoul - ANETT – ANEL - CAUE44 – FDGDON (POLLENIZ) - Musique et Danse Loire Atlantique	9 726.41 €
2022-041	Achat de produits alimentaires pour les colis de Noël	Boutique 1900	3 190.91 €
2022-042	Demande de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France services »	Caisse des Dépôts et Consignations	50 000 €
2022-043	Contrat de prestation de services pour la gestion des paiements de la borne à eau	EasyTransac	0.40 € TTC pour une transaction de moins de 10 € 0.60 € TTC pour une transaction de 10 à 15 €
2022-044	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l’agence de services (ASP) au titre du soutien de certaines cantines scolaires pour l’achat d’un hachoir et d’un coupe légumes	Direction régionale ASP	3 840.44 € pour un montant de 4 608.53
2022-045	Achat de pots de canard pour les colis de Noël	La Ferme du Pas de l’Ile	3 763.03
2022-046	Réparation et entretien de l’église Notre-Dame de l’Assomption	Entreprise Alain COUTANT	1 500.00

2022-048	Remplacement de la VMC des ateliers municipaux et de l'Ormelette	ENGIE HOME SERVICES	4 038.00
2022-049	Achat d'un spectacle d'improvisation « Bienvenue chez Walt »	La Fabrique à impros	1 600.00
2022-050	Achat d'un véhicule municipal pour la police municipale	Ford Mustière Océanis	21 638.33
2022-051	Consultation carburant pour engins et combustible pour chaufferie	Entreprise BOLLORÉ	GNR : 1.035 € le litre pour une estimation de 2 500 litres Fuel domestique : 1.130 € le litre pour une estimation de 500 litres
2022-052	Réfection du chemin des Hautes Raillières	CHARIER TP	1 715.00

NOTE DE SYNTHÈSE

- Compte-rendu des décisions du Maire
- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Suppression du poste de 3^{ème} adjointe au Maire
2. Modification des indemnités de fonction du Maire et des adjoints
3. Mise à disposition d'un bureau du centre communal d'action sociale au profit de l'association Mission Locale
4. Mise à disposition d'un bureau du centre communal d'action sociale au profit de l'association Solidarité Estuaire
5. Mise à disposition de sites au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique
6. Modification des statuts du syndicat mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Loire-Atlantique
7. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration collective en Loire-Atlantique
8. Convention d'occupation précaire - Cabinet médical de la Piraudière

AFFAIRES FONCIÈRES

9. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021

FINANCES

10. Exercice 2021- Budget principal – Compte de gestion
11. Exercice 2021 - Budget principal – Compte administratif
12. Exercice 2021 - Budget annexe cellules commerciales – Compte de gestion
13. Exercice 2021 - Budget annexe cellules commerciales – Compte administratif
14. Exercice 2021 - Budget annexe panneaux photovoltaïques – Compte de gestion
15. Exercice 2021 - Budget annexe panneaux photovoltaïques – Compte administratif
16. Modification du règlement budgétaire et financier
17. Exercice 2022 – Budget principal – Décision modificative n° 1

RESSOURCES HUMAINES

18. Comité social territorial - Modification

Affaires Générales

POINT N° 1 / SUPPRESSION DU POSTE DE 3^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE

Délibération n° 2022-040

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Considérant la lettre de démission de Madame Mathilde COUTURIER,

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet acceptant de la démission de Madame Mathilde COUTURIER le 12 mai 2022,

Considérant que les missions précédemment exercées par Madame Mathilde COUTURIER seront réparties entre les membres du Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** le poste de 3^{ème} adjoint au Maire ;
- **FIXE** à 5 le nombre d'adjoints au Maire ;
- **ACTUALISE** le tableau du Conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

POINT N° 2 / MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération n° 2022-041

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123.20 et suivants,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de six adjoints,

Vu la délibération n° VIII-5-2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n° 2022-040 en date du 31 mai 2020 relative à la suppression du poste de 3^{ème} adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant les chiffres officiels de la population totale INSEE de La Plaine-sur-Mer publiés au journal officiel le 1^{er} janvier 2022, à savoir 4 465 habitants,

Considérant que, pour la strate 3500 à 9999 habitants, :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DIT** que l'indemnité mensuelle du maire est de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **FIXE** l'indemnité mensuelle des adjoints à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **APPROUVE** le tableau ci-dessous récapitulant le montant mensuel des indemnités allouées au maire et aux adjoints, selon la valeur de l'indice actuellement en vigueur :

CALCUL DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS - JUIN 2020				
MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DU MAIRE ET DES ADJOINTS				
POPULATION TOTALE AU 1 ^{er} JANVIER 2022	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux maximal	Indemnité brute	Taux maximal	Indemnité brute
4 465 habitants	55%	2 139,17 €	22%	855,66 €
ENVELOPPE MENSUELLE	2 139,17 €		4 278.30 € (pour 5 adjoints)	
TOTAL MENSUEL	6 417.47 €			

- **PRÉCISE** le montant de l'indemnité allouée à chaque élu concerné selon le tableau joint en annexe ;
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement des indemnités sont inscrits au budget communal ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au Trésorier municipal et publiée au recueil des actes administratifs.

POINT N° 3 / MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE

Délibération n° 2022-042

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une d'un bureau du Centre Communal d'Action Social au profit de l'association Mission Locale joint en annexe,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association Mission Locale un bureau pour tenir des permanences,

Considérant l'intérêt général du projet,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un bureau du Centre Communal d'Action Sociale au profit de l'association Mission Locale ;
- **AUTORISE** la mise à disposition d'un bureau à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT N° 4 / MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ ESTUAIRE

Délibération n° 2022-043

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une d'un bureau du Centre Communal d'Action Social au profit de l'association Solidarité Estuaire joint en annexe,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association Solidarité Estuaire un bureau pour tenir des permanences,

Considérant l'intérêt général du projet,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un bureau du Centre Communal d'Action Sociale au profit de l'association Solidarité Estuaire ;
- **AUTORISE** la mise à disposition d'un bureau à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT N° 5 / MISE À DISPOSITION DE SITES AU PROFIT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Délibération n° 2022-044

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de sites communaux au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique joint en annexe,

Considérant la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique pour effectuer des manœuvres et formations dans différents sites communaux,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de sites au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique ;
- **AUTORISE** la mise à disposition de sites communaux à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT N° 6 / MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Délibération n° 2022-045

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5721-1 et suivants,

Vu la délibération n° 1.1 du 1^{er} mars 2022 du comité syndical du syndicat mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique approuvant l'adhésion de nouvelles communes et d'une agglomération et la modification des statuts du syndicat,

Vu les statuts du syndicat mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique modifiés suite à l'adhésion de nouveaux membres joints en annexe,

Considérant la nécessité d'approuver les nouveaux statuts du syndicat,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique.

POINT N° 7 / CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN DENRÉES ALIMENTAIRES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE EN LOIRE-ATLANTIQUE

Délibération n° 2022-046

Vu les articles L.1414-1 à L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique,
Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et résilience »),
Vu le Code de l'éducation,
Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration collective en Loire-Atlantique joint en annexe,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration collective en Loire-Atlantique ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT N° 8 / CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - CABINET MÉDICAL DE LA PIRAUDIÈRE

Délibération n° 2022-047

Vu la convention du 9 juillet 2020 autorisant l'occupation du cabinet médical de la Piraudière pour le cabinet infirmier de Monsieur DUCOS,
Considérant que Monsieur DUCOS a pris sa retraite le 31 mars 2022,
Considérant que l'activité de cabinet d'infirmier est reprise par la société civile de moyen (SCM) BCDR, représentée par Madame Aurélie RAMOS et Monsieur Franck CAHAREL,
Considérant que la convention est proposée aux mêmes conditions financières que celle qui liait Monsieur DUCOS à la commune,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation du cabinet médical de la Piraudière par la SCM BCDR pour la période du 1^{er} avril 2022 au 9 juillet 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Affaires foncières

POINT N° 9 / BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2021

Délibération n° 2022-048

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2021 joint en annexe,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2021 conformément au bilan annexé.

Finances

POINT N° 10 / EXERCICE 2021- BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION

Délibération n° 2022-049

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 11 mai 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DIT** qu'il n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

POINT N° 11 / EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF

Délibération n° 2022-050

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 11 mai 2022,

Vu le compte administratif 2021 joint en annexe,

Vu le rapport budgétaire sur les comptes administratifs de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Monsieur BENARD, 2^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal avec les résultats suivants :

CA 2021 - Budget principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat propre de l'exercice	4 443 570.81 €	5 138 771.69 €	+ 695 200.88 €
	Résultat 2020 reporté (002)		1 204 746.26 €	+ 1 204 746.26 €
	Résultat global			+ 1 816 181.21 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	952 534.96 €	1 042 436.93 €	+ 89 901.97 €
	Résultat 2020 reporté (001)		1 596 406.07 €	+ 1 596 406.07 €
	Résultat global			+ 1 686 308.04 €
Restes à réaliser au 31 décembre		814 414.07 €	214 323.88 €	- 600 090.19 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				2 902 399.06 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

POINT N° 12 / EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE CELLULES COMMERCIALES – COMPTE DE GESTION**Délibération n° 2022-051**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 11 mai 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2021 du budget annexe Cellules commerciales dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DIT** qu'il n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

POINT N° 13 / EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE CELLULES COMMERCIALES – COMPTE ADMINISTRATIF**Délibération n° 2022-052**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,
 Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,
 Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 11 mai 2022,
 Vu le compte administratif 2021 joint en annexe,
 Vu le rapport budgétaire sur les comptes administratifs de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
 Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,
 Sous la présidence de Monsieur BENARD, 2^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe Cellules commerciales avec les résultats suivants :

CA 2021 BA « Cellules Commerciales »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	66 882.03 €	65 611.20 €	- 1 270.83 €
	Résultat 2020 reporté (002)		1 270.83	+ 1 270.83 €
	Résultat global			0.00 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	50 000.00 €	50 000,00 €	0,00 €
	Résultat 2020 reporté (001)			0,00 €
	Résultat global			0,00 €
Restes à réaliser au 31 décembre		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				0.00 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

POINT N° 14 / EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – COMPTE DE GESTION**Délibération n° 2022-053**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,
 Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,
 Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l’avis favorable de la commission des Finances du 11 mai 2022,

Entendu l’exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2021 du budget annexe Panneaux photovoltaïques dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l’ordonnateur ;
- **DIT** qu’il n’appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

POINT N° 15 / EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – COMPTE ADMINISTRATIF

Délibération n° 2022-054

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
 Vu l’instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l’arrêté du 14 décembre 2009,
 Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,
 Vu l’avis favorable de la commission des Finances du 11 mai 2022,
 Vu le compte administratif 2021 joint en annexe,
 Vu le rapport budgétaire sur les comptes administratifs de la commune,

Considérant qu’il appartient à l’assemblée de se prononcer sur l’arrêté des comptes de l’exercice précédent,
 Considérant la présentation des dépenses et recettes de l’exercice précédent effectué par l’ordonnateur,

Entendu l’exposé de Monsieur DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,
 Sous la présidence de Monsieur BENARD, 2^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe Panneaux photovoltaïques avec les résultats suivants :

CA 2021 BA « Panneaux Photovoltaïques »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d’exploitation	Résultat propre de l’exercice	6 557.40 €	6 515.40 €	- 42.00 €
	Résultat 2020 reporté (002)			+ 42.00 €
	Résultat global			0.00 €
Section d’investissement	Résultat propre de l’exercice	4 791.50 €	4 791,50 €	0,00 €
	Résultat 2020 reporté (001)			0,00 €
	Résultat global			0,00 €
Restes à réaliser au 31 décembre		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				0.00 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation et au fonds de roulement du bilan d’entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu’indiqués ci-dessus.

POINT N° 16 / MODIFICATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Délibération n° 2022-055

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu la délibération n° IV-5-2021 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,
 Vu la délibération n° 2022-013 du 1^{er} mars 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,
 Vu le Règlement Budgétaire et Financier modifié joint en annexe,

Considérant qu'il convient d'apporter 2 rectifications mineures au règlement budgétaire et financier adopté lors du conseil municipal du 1^{er} mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 mai 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les rectifications suivantes au Règlement Budgétaire et Financier de la Commune page 6 (schéma) : date limite fixée au 21 janvier de l'exercice N+1 pour les décisions modificatives page 8 (article II.10) : année 2022 pour la mise en place du CFU.

POINT N° 17 / EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° 2022-056

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget primitif du budget principal adopté par délibération du 1^{er} mars 2022,
 Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des opérations d'ordre liées aux avances forfaitaires,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 mai 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 pour le budget principal comme suit :

Investissement	Dépenses	Chapitre 041	Compte 2315	+ 1 000.00 €
			Compte 2313	+ 5 000.00 €
	Recettes	Chapitre 041	Compte 238	+ 6 000.00 €

Ressources humaines

POINT N° 18 / COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL - MODIFICATION

Délibération n° 2022-057

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents,

Considérant que le CCAS n'emploie pas d'agent à ce jour mais que cela pourrait être le cas dans les années à venir,

Considérant que dans cette hypothèse, le CCAS aurait un effectif inférieur à cinquante agents et dépendrait des instances paritaires rattachées au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique,

Considérant qu'il apparaît plus opportun d'avoir un comité social territorial unique compétent pour les agents du CCAS et de la commune,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 mars 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 mai 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un comité social territorial unique compétent pour les agents du CCAS et de la Commune ;
- **DÉCIDE** de placer le comité social territorial unique auprès de la Commune de La Plaine-sur-Mer ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DÉCIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DÉCIDE** du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Questions et communications diverses

- Informations liées au Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz
- Communications diverses
 - Démarrage de la surveillance de la qualité des eaux de baignades
 - Elections : manque assesseurs et scrutateurs
 - Retour sur la Commission sociale Pornic Agglo (M-A Riboulet)

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 5 juillet 2022.

La séance est levée à 22h03.

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Séverine Marchand", written over a horizontal line.